

ÉPOUSE OU MÈRE

Prénoms Aline Andrée Annie

Nom (1) ROUSSEAU

(1^{re} partie

2^{nde} partie

(1)

Née le 13 mai 1981

à 12 heures 30'

à Dole Jura

de (2) Pierre Jean Jacques ROUSSEAU

et de (2) Christine Solange Henriette Ray

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 448

le 19 JUIN 2013 (3)

MENTIONS MARGINALES (4)



à heures ;

le

L'officier de l'état civil
Sceau

acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication (1) nom par : « suivant déclaration conjointe en date du.... ».
(3) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

établissement du présent extrait.

pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par maître..., notaire à... ».

ÉPOUX OU PÈRE

L'officier de l'état civil

Sceau

Extrait de l'acte de naissance n° 1122

le 12 mai 2013

à 18 heures 18

est né(e) (2) Rose Jeannne Christine
ROUSSEAUX DUPONT(1^{re} partie) ROUSSEAUX(2^{de} partie) DUPONTsuivant déclaration conjointe
du 14 mai 2013du sexe féminin à JOSSIGNY
(Seine et Marne)

(3)

reconnu(e) (4) le 14 mai 2013 à la
Mairie de JOSSIGNY (Seine et Marne)
pour son père

Délivré conforme aux registres le 14 mai 2013

L'officier de l'état civil

Sceau

ÉPOUSE OU MÈRE

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [prénoms, nom] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

